

# E 7651

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011-2012

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
Le 11 septembre 2012

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
Le 11 septembre 2012

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Décision d'exécution du Conseil** mettant en œuvre la décision 2012/285/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes menaçant la paix, la sécurité ou la stabilité de la République de Guinée-Bissau.

SN 3529/12





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 5 septembre 2012  
(OR. en)**

**SN 3529/12**

**LIMITE**

---

**Objet:** Décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la décision 2012/285/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes menaçant la paix, la sécurité ou la stabilité de la République de Guinée-Bissau

---

**DÉCISION D'EXÉCUTION 2012/.../PESC DU CONSEIL  
du**

**mettant en œuvre la décision 2012/285/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives  
à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes menaçant la paix, la sécurité ou la  
stabilité de la République de Guinée-Bissau**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

Vu le traité sur l'Union européenne,

Vu la décision 2012/285/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes menaçant la paix, la sécurité ou la stabilité de la République de Guinée-Bissau<sup>1</sup>, et notamment son article 3, paragraphe 1,

---

<sup>1</sup> JO L 142 du 1.6.2012, p. 36.

Considérant ce qui suit:

- (1) Le 31 mai 2012, le Conseil a adopté la décision 2012/285/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes menaçant la paix, la sécurité ou la stabilité de la République de Guinée-Bissau.
- (2) À la suite d'une décision du comité du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) institué en application de la résolution 2048 (2012) du Conseil de sécurité des Nations unies, il convient de retirer six personnes de la liste qui figure à l'annexe II de la décision 2012/285/PESC et de les inscrire sur la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe I de ladite décision.
- (3) Il y a donc lieu de modifier en conséquence les listes figurant aux annexes I et II de la décision 2012/285/PESC,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Les personnes énumérées à l'annexe de la présente décision sont retirées de la liste qui figure à l'annexe II de la décision 2012/285/PESC et ajoutées à la liste figurant à l'annexe I de la décision 2012/285/PESC, telle qu'elle est modifiée par les mentions figurant à l'annexe de la présente décision.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à,

*Par le Conseil*

*Le président*

**ANNEXE****Personnes visées à l'article 1<sup>er</sup>**

	<b>Nom</b>	<b>Informations permettant l'identification (date et lieu de naissance (d.d.n. et l.d.n.), n° de passeport / de carte d'identité, etc.)</b>	<b>Motif d'inscription sur la liste</b>	<b>Date de désignation</b>
1.	Capitaine de vaisseau Sanhá CLUSSÉ	<p>Nationalité: de Guinée-Bissau</p> <p>D.d.n: 28 septembre 1965</p> <p>Parents: Clusse Mutcha et Dalu Imbungue</p> <p>Fonction officielle: chef d'état- major de la Marine par intérim</p> <p>Passeport: SA 0000515</p> <p>Date de délivrance: 8.12.2003</p> <p>Lieu de délivrance: Guinée-Bissau</p> <p>Date d'expiration: 29.8.2013</p>	<p>Membre du "commandement militaire" qui a assumé la responsabilité du coup d'État du 12 avril 2012. Très proche d'António Injai. Sanhá Clussé faisait partie de la délégation du "commandement militaire" qui a rencontré la CEDEAO à Abidjan le 26 avril.</p>	18.7.2012

2.	Colonel Cranha DANFÁ	Nationalité: de Guinée-Bissau  D.d.n: 5 mars 1957  Fonction officielle: chef des opérations de l'état-major des armées  Passeport: AAIN29392  Date de délivrance: 29.9.2011  Lieu de délivrance: Guinée-Bissau  Date d'expiration: 29.9.2016	Membre du "commandement militaire" qui a assumé la responsabilité du coup d'État du 12 avril 2012. Proche conseiller du chef d'état-major des armées, António Injai.	18.7.2012
----	-------------------------	--	--	-----------

	<b>Nom</b>	<b>Informations permettant l'identification (date et lieu de naissance (d.d.n. et l.d.n.), n° de passeport / de carte d'identité, etc.)</b>	<b>Motif d'inscription sur la liste</b>	<b>Date de désignation</b>
3.	Major Idrissa DJALÓ	Nationalité: de Guinée-Bissau  D.d.n: 6 janvier 1962  Fonction officielle: conseiller protocolaire du chef d'état-major des armées	Point de contact du "commandement militaire" qui a assumé la responsabilité du coup d'État du 12 avril 2012 et l'un de ses membres les plus actifs. Il a été l'un des premiers officiers à assumer publiquement son appartenance au "commandement militaire", dont il a signé l'un des premiers communiqués (n° 5, daté du 13 avril 2012). Le Major Djaló fait également partie du renseignement militaire.	18.7.2012

	<b>Nom</b>	<b>Informations permettant l'identification (date et lieu de naissance (d.d.n. et l.d.n.), n° de passeport / de carte d'identité, etc.)</b>	<b>Motif d'inscription sur la liste</b>	<b>Date de désignation</b>
4.	Lieutenant-colonel Tchipa NA BIDON	<p>Nationalité: de Guinée-Bissau</p> <p>D.d.n: 28 mai 1954</p> <p>Parent: "Nabidom"</p> <p>Fonction officielle: chef du renseignement</p> <p>Passeport: passeport diplomatique DA0001564</p> <p>Date de délivrance: 30.11.2005</p> <p>Lieu de délivrance: Guinée-Bissau</p> <p>Date d'expiration: 15.5.2011</p>	<p>Membre du "commandement militaire" qui a assumé la responsabilité du coup d'État du 12 avril 2012.</p>	18.7.2012

	<b>Nom</b>	<b>Informations permettant l'identification (date et lieu de naissance (d.d.n. et l.d.n.), n° de passeport / de carte d'identité, etc.)</b>	<b>Motif d'inscription sur la liste</b>	<b>Date de désignation</b>
5.	Lieutenant-colonel Tcham NA MAN (alias Namam)	<p>Nationalité: de Guinée-Bissau</p> <p>D.d.n: 27 février 1953</p> <p>Parents: Biute Naman et Ndjade Na Noa</p> <p>Fonction officielle: chef de l'hôpital des armées</p> <p>Passeport: SA0002264</p> <p>Date de délivrance: 24.7.2006</p> <p>Lieu de délivrance: Guinée-Bissau</p> <p>Date d'expiration: 23.7.2009</p>	<p>Membre du "commandement militaire" qui a assumé la responsabilité du coup d'État du 12 avril 2012. Également membre du haut commandement militaire (niveau hiérarchique le plus élevé des forces armées de Guinée-Bissau).</p>	18.7.2012

	<b>Nom</b>	<b>Informations permettant l'identification (date et lieu de naissance (d.d.n. et l.d.n.), n° de passeport / de carte d'identité, etc.)</b>	<b>Motif d'inscription sur la liste</b>	<b>Date de désignation</b>
6.	Lieutenant-colonel Júlio NHATE	Nationalité: de Guinée-Bissau  D.d.n: 28 septembre 1965  Fonction officielle: commandant du régiment de parachutistes	Membre du "commandement militaire" qui a assumé la responsabilité du coup d'État du 12 avril 2012. Allié fidèle d'António Injai, le lieutenant-colonel Júlio Nhate porte la responsabilité matérielle du coup d'État du 12 avril 2012, dont il a mené les opérations militaires.	18.7.2012